

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 15 MAI 2007**

Après approbation par le Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 28 Mars 2007,

M. Le Maire rend compte au Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

- 04/05/07** MARCHE REFECTION DES CHENEUX AU GYMNASE DU CHEF LIEU :
AUTORISATION SIGNATURE AVEC LA SARL PERROUX A COGNIN
- 10/05/07** DROIT DE PREEMPTION URBAIN NON EXERCE

INTERCOMMUNALITE

✓ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES : DISSOLUTION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la situation du syndicat au regard de son activité et de ses compétences et notamment pris acte du consentement probable de tous les conseils municipaux intéressés,
Vu la situation du syndicat du fait du transfert de la compétence « collège » au Conseil Général,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges de SAINT ALBAN LEYSSE, LA RAVOIRE, BARBY,
- **CHARGE** M. Le Maire de transmettre la présente délibération à :
 - M. Le Président du Syndicat,
 - MM. les Maires des communes adhérentes,
 - M. Le Préfet.

✓ **CHAMBERY METROPOLE : REDEVANCE SPECIALE DECHETS NON MENAGERS**

Depuis le 1^{er} avril 2007, la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers s'applique aux communes de l'agglomération, et s'inscrit dans une démarche objective et responsable de la prise en charge du coût d'élimination des déchets (collecte et traitement).

Le montant annuel de la redevance est fixée selon un volume déterminé par le nombre de conteneurs et de collecte, et l'application d'un tarif fixé par Chambéry Métropole au 1^{er} janvier de chaque année (pour 2007 : 0,0195 € /litre pour les ordures résiduelles et 0,0135 €/litre pour les déchets recyclables).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**,

- **D'APPROUVER** la redevance spéciale relative aux déchets non ménagers, applicable à compter du 1^{er} avril 2007 ;
- **DE S'ENGAGER** à payer le montant annuel sollicité à ce titre par Chambéry Métropole évalué à 4 500 € pour 2007 (au prorata de 9 mois, soit 3 375 €) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans toutefois excéder une durée globale de 10 ans.

./...

URBANISME

✓ ACQUISITION FONCIERE POUR EXTENSION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Suite à une décision judiciaire, la propriété jouxtant la limite Est des ateliers municipaux, a été mise en vente aux enchères publiques en un seul lot comprenant une parcelle de terrain non bâti, deux appartements situés au 1^{er} étage d'une villa et une cour.

Les indivisaires, déjà propriétaires du rez-de-chaussée de la villa et copropriétaires de la cour, ont été déclarés adjudicataires de la vente aux enchères. Ceux-ci seraient disposés à revendre à la commune le terrain non bâti l'intéressant pour l'extension des services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **par 22 voix pour et 4 abstentions**

- **D'ACHETER** à la famille BEVILACQUA la parcelle de terrain non bâti jouxtant la limite Est des services techniques municipaux, représentant une superficie de 716 m² pour un montant de 47 000 € frais de notaire en sus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou M. COPPA, 1^{er} adjoint, à signer un compromis de vente sur la parcelle cadastrée section B n° 346 d'une superficie de 394 m² au prix susvisé (65,64 €/m²), et tout avenant nécessaire à la réalisation de l'opération visant à l'extension des services techniques municipaux ;
- **DE MANDATER** Maître SURDON, notaire à Chambéry, pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

✓ DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Monsieur le Maire

- ✓ INFORME le Conseil Municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme portant sur le droit de préemption urbain (articles L210-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants) ;
- ✓ EXPOSE que les communes dotées d'un plan local de l'urbanisme (PLU) approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ;
- ✓ PRESENTE l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
 - réaliser des équipements collectifs,
 - lutter contre l'insalubrité,
 - permettre le renouvellement urbain et la restructuration urbaine,
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - constituer des réserves foncières en vue desdites opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'exception de quatre abstentions,**

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2007.

URBANISME

✓ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Des projets de travaux ont été présentés, entre autres l'élargissement du Chemin du Grivet, des places supplémentaires rue Georges Lamarque et enfin la réalisation d'un cheminement piétonnier dans les terrains jouxtant la Ferme de l'hôpital pour joindre la route de St Saturnin à la mairie sans emprunter la route de la montée de l'église.

**PROCHAINE REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 4 JUILLET 2007 A 19H. EN MAIRIE.**